



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Luc MADEC, maire en date du 21 mars 2026 et la délibération DCM2026/21.03-01,

Vu la demande émanant de l'entreprise STEPP, ZA de la Tannerie - 29400 Lampaul-Guimiliau en date du 26 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de terrassement en traversée de route allée de Mesgouez,

ARRÊTE

Article 1 :

L'allée de Mesgouez sera en circulation alternée du mercredi 1^{er} avril 2026 à 8h00 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 3 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise STEPP,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 27 mars 2026

le Maire, Jean-Luc MADEC



Affiché en Mairie le :

27 mars 2027